

# La pratique du tir nature autorisée pour les Archers du Roy d'Yvetot

## Tir à l'arc

Le gouvernement et le ministère des Sports ne pouvaient pas viser plus juste. Le lancement de la deuxième phase du déconfinement a en effet permis la reprise de nombreuses pratiques. Le tir à l'arc, déjà autorisé en extérieur depuis le 11 mai et pratiqué au manoir du Fay par les Archers du Roy d'Yvetot, est désormais autorisé en salle ou en parcours [N.D.L.R. : autrement appelé tir nature ; chaque archer doit effectuer un parcours de 21 cibles disposées à des distances inconnues et tire 2 flèches par cible en 30 secondes].

Une annonce officialisée par la Fédération française de tir à l'arc. *“Les annonces gouvernementales applicables à partir du 2 juin ont ouvert la porte à une pratique plus libre du sport et des activités de plein air et à une réouverture sous certaines conditions des salles et des gymnases, a déclaré, dans un premier temps, l'instance. Pour le tir à l'arc, après le temps de la reprise dans les clubs ayant réussi à rouvrir leurs portes pour la pratique sur terrain plat, les parcours peuvent à nouveau accueillir les archers à partir du 2 juin.”*

### “Nous sommes ravis”

*“C'était déjà une vraie chance de pouvoir reprendre dès le 11 mai en extérieur mais le fait d'être autorisé à pratiquer de nouveau le parcours est une excellente nouvelle, atteste Denis Foloppe, aujourd'hui vice-président de l'association yvetotaise.*

*Nous sommes vraiment ravis.”* Et cette satisfaction s'explique d'autant plus que le parcours, ou tir nature, est une spécificité de l'association cauchoise. *“En Seine-Maritime, sur les trente-six clubs de tir à l'arc, nous ne sommes que cinq à proposer du parcours.”*

Le dirigeant yvetotais a d'ailleurs prévu de se rendre dès ce vendredi dans le bois de Touffreville-la-Corbeline, lieu de cette pratique pour les Archers du Roy d'Yvetot, afin de s'adonner à sa passion. Et tirer ses flèches dans le cœur des différentes cibles.



**Les Archers du Roy peuvent reprendre le parcours dans le bois de Touffreville-la-Corbeline**